

République française

Département de la Drôme

**COMMUNE DES GRANGES GONTARDES**

**Séance du 13/05/2024**

**Membres en exercice : 13**

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

**Présents : 8**

**Représentés : 3**

**Absents : 2**

**Présents :** Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

**Votants : 11**

**Représentés :** Cécile AUDIBERT Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Absents :** Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance :** Nicole PONIZY

**Date de la convocation :** 13/05/2024

**N° d'ordre : DE\_2024\_037 13/05/2024**

**Objet : Règlement de la voirie communale**

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L.2213-1 ; L.2213-2 ; L.2213-3 ; L.2215-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.413-1,

Vu le code des Postes et télécommunications électroniques et notamment les articles L47, L.33-1 et R20-45 et suivant,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales (sauf les articles 1 à 7, 9 et 22),

Vu le code général des impôts,

Vu la loi 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

Vu le décret 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L111-1, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 et R.116-2,

Vu le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 modifié relatif aux déclarations d'intention de commencement de travaux,

Vu le règlement départemental de voirie du 28 novembre 2011,

Vu l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011201-0033 du 20 juillet 2011 portant sur la destruction obligatoire de l'ambrosie, notamment les articles 3 et 4,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L113-5-1,

Vu le PLU de la commune de Les Granges Gontardes approuvé le 11 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'explicitier les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité de son domaine,

Considérant la nécessité de garantir une utilisation compatible avec sa destination,

M. Jean- Christophe CAMBON, 4eme Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle qu'au regard d'une part des investissements conséquents fait par la commune pour rénover les infrastructures communales, et d'autre part, des demandes croissantes d'interventions sur le domaine public communal, la préservation du domaine public est à renforcer.

Il propose d'adopter un règlement de voirie qui précise pour chaque demandeur d'utilisation du domaine public communal :

- Les dispositions administratives applicables pour occuper le domaine communal
- Les prescriptions techniques applicables
- Les contrôles éventuels faits par les services techniques
- Les dispositions diverses applicables

Le Conseil Municipal en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** le règlement de voirie joint en annexe à cette délibération

**DEMANDE** à Mme le Maire de transmettre le présent règlement à toutes les administrations ou entités concernées.

Fait à Les Granges Gontardes, le 13/05/2024

Madame Hélène MOULY,  
MAIRE



Dépt: PREFECTURE DE LA DRÔME

Date de réception de l'AR: 21/05/2024

026-212601454-20240513-DE\_2024\_037-DE